

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 3 procurations

Date de la convocation : 8 avril 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-04-13-07 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M ROUSSEL Clément, Maire.**

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, M DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, Mme COMBIER Delphine, M SUCCI Pascal, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian, Mme DEQUIEDT Vanessa

Procurations : Mme VICEDO Anne-Sophie à M ROUSSEL Clément, M BURAY Eric à M ROUSSEL Alain, Mme FOURNIER Paola à M SUCCI Pascal

Absents : /

Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu la délibération n°CM2020-06-17-05 en date du 17 Juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, **à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

Elle se réunit uniquement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement

est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

- 3 membres titulaires : M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian
- 3 membres suppléants : M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie,

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres de la CAO au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu par la liste de Monsieur le Maire :
Oui à l'Unanimité

Sont ainsi déclarés élus :

- 3 membres titulaires : **M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian**
- 3 membres suppléants : **M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie**

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE**



Fait à Junas,
Le 13 avril 2026

**Le Maire,
Clément ROUSSEL**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.